

FIXE au 17 juin 2024 la date de fin du mandat de ce comité.

Québec, le 17 juin 2022

*Le ministre de la Cybersécurité et du Numérique,*  
ÉRIC CAIRE

77733

## A.M., 2022

### Arrêté 0027-2022 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 juin 2022

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de onze municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 5 avril 2022 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0020-2022 du 5 avril 2022 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 mars 2022, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 juin 2022

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

### Région 01 - Bas-Saint-Laurent

Matane	Ville
--------	-------

### Région 05 - Estrie

Magog	Ville
-------	-------

### Région 12 - Chaudière-Appalaches

Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland	Paroisse
-------------------------------------	----------

Saint-Malachie	Paroisse
----------------	----------

### Région 16 - Montérégie

Coteau-du-Lac	Ville
---------------	-------

Les Coteaux	Municipalité
-------------	--------------

Saint-Bernard-de-Michaudville	Municipalité
-------------------------------	--------------

77586